ABONNEMENTS

REDACTION ET ADMINISTRATION

DIRECTION

JOURNAL OFFICIE

DE LA RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE

DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

LOIS ET DECRETS

DECISIONS, CIRCULAIRES, AVIS COMMUNICATIONS ET

Débats à

l'Assemblée

Bulletin Officiel

Ann. march publ

Registre du

ı	ABONNEMENTS			Nationale	Commerce	Ahonnements et publicité	
		Trois mois	Six mois	Un an	Un sa	Un an	IMPRIMERIE OFFICIELLE
	Algérie	# Dinars	14 Dinars	24 Dinars	20 Dinars	15 Dinars	9, rue Trollier, ALCER Tél : 66-81-49 66-80-96
	Etranger	•			7	20 Dinars	C.C.P. 3200-50 - ALGER
	Le numéro 0,25 Di abonnés. Prière de	nar — Num fo urnir les d	éro des anne e rni ères banc	ées a ntérieu des pour rei	res : 0,30 D nouve ll ements	inar. Les tab et réclamation	les sont fournies gratuitement que ns — Changement d'adresse ajouter

0,30 Dinar. Tarif des insertions : 2,50 Dinars la ligne

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

Lois et décrets

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Arrêtés du 21 cetobre 1964 portant mouvement de personnel de l'administration préfectorale, p. 1.193.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Arrêtés des 23 et 27 octobre 1964 portant mouvement de magistrats, p. 1.194.

MINISTERE DE L'ECONOMIE NATIONALE

Décret nº 64-314 du 30 octobre 1964 portant virement de crédits du budget de l'Etat, p. 1.194.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Arrêté du 14 octobre 1964 portant délégation de signature au chef de cabinet du ministre, p. 1.196.

Arrêté du 2 novembre 1964 portant organisation de l'examen d'admission au stage pour le recrutement d'adjoints techniques et de secrétaires techniques du génie rural, p. 1.197.

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

Arrêté du 23 octobre 1964 fixant la nomenclature des postes de la catégorie C réservés aux ayants-droit, définis par les lois de protection sociale des anciens moudjahidine et a similés, p. 1.197.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Avis relatif aux indices salaires et matières utilisés pour la révision des prix dans les contrats de bâtiment et de travaux publics, p. 1.198.

Marchés. - Appel d'offres, p. 1.200.

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DE REPUBLIQUE LA

Arrêtés du 21 octobre 1964 portant mouvement de personnel de l'administration préfectorale.

Par arrêté du 21 octobre 1964, il est mis fin, à compter du 25 juillet 1964, à la délégation de M. Bekhti Abdelouahab dans les fonctions de chef de division à la préfecture d'Oran.

Par arrêté du 21 octobre 1964, il est mis fin, à compter du 29 juillet 1964, à la délégation de M. Baba-Ali Mohamed, dans les fonctions de chef de division à la préfecture de Médéa.

Par arrêté du 21 octobre 1964, M. Haffar Ahmed, nommé en qualité d'attaché de préfecture, (préfecture de Tizi-Ouzou), par arrêté du 22 juin 1964, est rayé des effectifs des secrétaires interprètes de préfecture.

Le dit arrêté prend effet à compter du 23 juin 1964.

Par arrêté du 21 octobre 1964, M. Zerhouni Benamar nommé en qualité d'attaché de préfecture par arrêté du 22 juin 1964, est rayé des effectifs des accrétaires administratifs de préfecture, à compter du 1er juillet 1964.

Par arrêté du 21 octobre 1964, M. Benchikh Youcef est réintégré en qualité d'attaché de préfecture, et mis à la disposition du préfet d'Annaba.

Le dit arrêté prend effet à compter de la date d'installation de l'intéressé dans ses fonctions.

Par arrêté du 21 octobre 1964, M. Belhachemi Ali nommé en qualité d'attaché de préfecture par arrêté du 22 juin 1964, est rayé des effectifs des secrétaires administratifs de préfecture à compter du 23 juin 1964.

Par arrêté du 21 octobre 1964, M. Saadna Abdelkader est radié à compter du 15 septembre 1964, du cadre des attachés de préfecture (Préfecture de Sétif).

Par arrêté du 21 octobre 1964, M. Bassou Abdelkader est nommé en qualité de secrétaire administratif de préfecture, sous réserve de la justification des conditions imposées par l'article 2 du décret n° 62-503 du 19 juillet 1962.

L'intéressé est mis à la disposition du préfet de la Saoura.

Le dit arrêté prend effet à compter de la date d'installation de l'intéressé dans ses fonctions.

Par arrêté du 21 octobre 1964, M. Bouri Nourredine est intégré dans l'administration algérienne, en qualité de secrétaire administratif de préfecture, et mis à la disposition du préfet de Saïda.

Le dit arrêté prend effet à compter de la date d'installation de l'intéressé dans ses fonctions,

Par arrêté du 21 octobre 1964, Mlle Djebbar Chérifa est nommée en qualité de secrétaire administratif stagiaire, sous réserve de la justification des conditions imposées par l'article 2 du décret n° 62-503 du 19 juillet 1962.

L'intéressée est mise à la disposition du préfet de Mostaganem.

Le dit arrêté prend effet à compter de la date d'installation de l'intéressée dans ses fonctions.

Par arrêté du 21 octobre 1964, M. Ferhat Rabah est nommé en qualité de secrétaire administratif de préfecture, sous réserve de la justification des conditions imposées par l'article 2 du décret n° 62-503 du 19 juillet 1962.

L'intéressé est mis à la disposition du préfet de Tizi-Ouzou.

Le dit arrêté prend effet à compter de la date d'installation de l'intéressé dans ses fonctions.

Par arrêté du 21 octobre 1964, M. Makhloufi Mohamed Tahar est radié du cadre des secrétaires administratifs de préfecture (Préfecture de Mostaganem).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Arrêtés des 23 et 27 octobre 1964 portant mouvement de magistrats.

Par arrêté du 23 octobre 1964, M. Saadi Mohamed, greffier de chambre stagiaire au tribunal de grande instance d'Alger, est nommé, concurremment à ses fonctions, greffier chargé d'un service de greffe dudit tribunal.

Par arrêté du 23 octobre 1964, M. Zaidaoui Moulaï Ali est nommé, à titre provisoire, en qualité de greffier de chambre stagiaire au tribunal de grande instance d'Oran. Par arrêté du 23 octobre 1964, l'arrêté du 28 août 1964 portant nomination, à titre provisoire, de M. Aktouf Mansour en qualité de greffier de chambre stagiaire au tribunal de grande instance de Tiaret, est rapporté.

Par arrêté du 23 octobre 1964, M. Brahimi Hachemi, greffier chargé d'un service de greffe au tribunal d'instance de Bejaïa, est licencié de ses fonctions.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de sa notification à l'intéressé.

Par arrêté du 27 octobre 1964, il est mis fin à la désignation de M. Bentobdji, vice-président au tribunal de grande instance de Constantine, et M. Aït-Aïssa Mohamed, juge au dit tribunal en qualité de membres de la cour criminelle révolutionnaire de Constantine.

Par arrêté du 27 octobre 1964, M. Maougal, juge d'instance au Kroubs, et M. Bakka, juge d'instance à Zighout Youcef, sont désignés en qualité de magistrats à la cour criminelle révolutionnaire de Constantine.

MINISTERE DE L'ECONOMIE NATIONALE

Décret n° 64-314 du 30 octobre 1964 portant virement de crédits du budget de l'Etat.

Le Président de la République, Président du Conseil,

Sur le rapport du ministre de l'économie nationale :

Vu la loi de finances pour 1964 n° 63-496 du 31 décembre 1963 et notamment son article 10 ;

Vu le décret nº 64-27 du 20 janvier 1964 portant répartition des crédits ouverts par la loi de finances pour 1964, au ministre de l'économie nationale (I. — Charges communes);

Vu le décret n° 64-30 du 20 janvier 1964 portant répartition des crédits ouverts par la loi de finances pour 1964 au ministre de l'orientation nationale ;

Vu le décret nº 64-31 du 20 janvier 1964, portant répartition des crédits ouverts par la loi de finances pour 1964 au ministre des affaires sociales (travail) ;

Vu le décret nº 64-34 du 20 janvier 1964 portant répartition des crédits ouverts par la loi de finances pour 1964 au ministre des habous.

Décrète :

Article 1°. — Est annulé sur 1964, un crédit de sept cent quarante mille dinars (740.000 D.A.), applicable au budget de l'Etat et aux chapitres mentionnés à l'état « A », annexé au présent décret.

Art. 2. — Est ouvert sur 1964, un crédit de sept cent quarante mille dinars (740.000 D.A.), applicable au budget de l'Etat et aux chapitres mentionnés à l'état « B » annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre de l'économie nationale, le ministre de l'orientation nationale, le ministre des affaires sociales et le ministre des habous sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 30 octobre 1964.

ETAT «A»

	Chapitres	Libellés	Crédits annulés (en D.A.)
		MINISTERE DE L'ECONOMIE NATIONALE (I. — Charges communes)	
		TITRE III	
		Moyens des services	
		2º Partie	
		Personnels. — Pensions et allocations	er englisher en
	32-92	Rentes d'accidents du travail	400.000
-	•	Total du crédit annulé pour le ministère de l'économie nationale	400.000
		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
		MINISTERE DE L'ORIENTATION NATIONALE (Information)	
	•	TITRE III	
		Moyens des services	
		1º Partie	
	01 11	Personnel. — Rémunérations d'activité	
	31-11	Services extérieurs. — Rémunérations principales	100.000
	*	(Jeunesse et sports)	
	•	TITRE III Moyens des services	•
		4º Partie	•
		Matériel et fonctionnement des services	
	34-42	Jeunesse et éducation populaire — Matériel	150.000
	,	5° Partie	V
	94 51	Travaux d'entretien	
	34-51	Jeunesse et éducation populaire. — Travaux d'entretien	50.000
		Total	300.000
	•	**************************************	
		MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES (Travail et affaires sociales)	
		TITRE IV	
		Interventions publiques	
		6 Partie	
		Action sociale. — Assistance et solidarité	
	4 6-0 6	Mouvements, déplacements des travailleurs	20.000
		Total .	20.000
			20.000
	,	MINISTERE DES HABOUS	
	•	TITRE III Moyens des services	
		4° Partie	,
	34-22	Matériel et fonctionnement des services	80.008
		Enseignement religieux. — Matériel	20.000
		Total .	20.000
		Total genéral des crédits annulés	740.000

ETAT & B >

Chapitres	Libellés	Crédits annulés
-	MINISTERE DE L'ECONOMIE NATIONALE	
	(I. — Charges communes)	
	TITRE III	
	Moyens des services	
	4º Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	•
34-93	Frais judiciaires, frais d'expertises. — Indemnités dues par	
	l'Etat	400.000
	Total	400.060
	MINISTÈRE DE L'ORIENTATION NATIONALE (Information)	·
	TITRE III	
	Moyens des services	•
	3 Partie	•
38-91	Personnel en activité et en rétraite. — Charges sociales Prestations familiales	100.000
	(Jeunesse et sports)	
	TITRE HI	
	Moyens des services	
	4º Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34 -02	Administration centrale. — Matériel	150.000
	5º Partie	
	Travaux d'entretien	4, -
35 -01	Administration centrale. — Travaux d'entretien	50.900
	Total	300.000
	MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES (Travail et affaires sociales)	
	TITRE III	
•	Moyens des services	
	4º Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-12	Services extérieurs. — Matériel	20.000
	Total	20.000
	MINISTERE DES HABOUS	
	TITRE III	
	Moyens des services	٥
	1 ²⁰ Partie	
	Personnel. — Rémunérations d'activité	
31-02	Administration centrale et inspection. — Indemnités et allo-	ል ስ ስለስ
	cations diverses	20.000
	Total	20.000
	Total general des crédits ouverts	740.000

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Arrêté du 14 octobre 1964 portant délégation de signature au chef de cabinet du ministre.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret n° 63-335 du 26 septembre 1963 autorisant le Président de la République, les ministres et les sous-secrétaires d'Etat à déléguer leur signature ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 1964 portant nomination de M. Bouderba Ahmed en qualité de chef de cabinet du ministre de l'agriculture,

Arrête:

Article 1er. — M. Bouderba Ahmed est autorise à signer au nom du ministre de l'agriculture, tous actes et décisions à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 14 octobre 1964.

Ahmed MAHSAS.

Arrêté du 2 novembre 1964 portant organisation de l'examen d'admission au stage pour le recrutement d'adjoints techniques et de secrétaires techniques du génie rural.

Le ministre de l'agriculture,

Vu l'arrêté interministériel du 15 octobre 1964 portant organisation d'un stage pour le recrutement d'adjoints techniques et de secretaires techniques du génie rural, et notamment son article 3.

Arrête &

Article 1er. — Un examen aura lieu le 20 novembre 1964 pour l'admission au stage organisé par l'arrêté interministériel sus-

Art. 2. — Les candidatures doivent être remises à l'ingénieur en chef du génie rural, chef de la circonscription dont dépendent les intéressés et indiquer le grade auquel les candidats desireraient accèder (adjoint technique ou secrétaire techni-

Les ingénieurs en chef adressent au chef du service du génie rural et de l'hydraulique agricole en même temps que les dossier: de candidatures, une fiche de renseignements sur chaque candidat comportant une appréciation et l'attribution d'une note spéciale d'aptitude professionnelle de 0 à 20 affectée du coefficient 4.

Art. 3. — Pour être admis au stage, les candidats doivent subir les épreuves écrites et orales suivantes :

	Coefficients applicables aux notes des candidats au grade			
Nature des épreuves	d'adjoint technique	de secrétaire technique		
I Epreuves écrites :		· ·		
Rédaction	2	2		
Mathématiques	2	. 2		
2. — Eprenves orales :				
Construction	4			
Pratique du service et comptabilité	_	4		

Art. 4. — Les épreuves écrites ont lieu simultanement au siège des six circonscriptions du génie rural et de l'hydraulique agricole.

Les épreuves orales ont lieu à Alger après les épreuves écriton.

Art. 5. - Tout candidat qui n'aurait pas obtenu la moltié du maximum de points possible, est éliminé.

Art. 6. — Le jury, présidé par le ministre de l'agriculture ou son représentant comprend :

- le directeur des affaires générales ou son représentant,
- le directeur du développement rural ou son représentant,
- le chef du service du génie rural et de l'hydraulique agricole.
- le chef du service de l'enseignement agricole,
- les examinateurs des différentes épreuves.

Art. 7. — Le ministre de l'agriculture, au vu du procès-verbal établi par le jury, arrête la liste des candidats admis à participer au stage.

Art. 8. — Le directeur des affaires générales et le directeur du développement rural sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 novembre 1964.

Ahmed MAHSAS.

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES

Arrêté du 23 octobre 1964 fixant la nomenclature des postes de la catégorie C réservés aux ayants-droit, définis par les lois de protection sociale des anciens moudjahidine et assimilés,

Le ministre des affaires sociales,

Vu la loi nº 63-99 du 2 avril 1963 relative à la protection des victimes de la guerre de libération nationale ;

Vu la loi nº 63-34 du 31 août 1963 portant protection sociale des anciens moudjahidine, complétée par la loi nº 64-42 du 27 janvier 1964 concernant les anciens détenus et internés militants:

Vu le décret nº 64-260 du 27 août 1964 réservant aux anciens moudiahidine les emplois des catégories C et D et assimilés :

Arrête:

Article 1er. — Les postes ci-dessous enumérés, de la catégorie C, vacants ou appelés à le devenir, sont déclarés postes légers et réservés aux ayants-droit, définis par les lois de protection sociale des ahciens moudjahidine et assimilés :

Au niveau des hôpitaux

- conducteurs des véhicules de tourisme,
- commis,
- téléphonistes, - agents de désinfection,
- agents d'amphithéâtre,
- surveillants des services généraux,
- aides-soignants et aides-soignantes dans la limite de 50% chaque promotion,
- aides-préparateurs en pharmacie dans la limite de 25% des postes budgétaires de chaque établissement,
- auxiliaires de puériculture, dans la limite de 25 % des postes budgétaires de chaque établissement, aides laborantins, dans la limite de 25 % de l'effectif
- budgétaire de chaque établissement,
- contremaîtres.
- ouvriers professionnels de 1ère catégorie.
- lingères de lère catégorie,
- aides-ouvriers professionnels

En dehors des hôpitaux

- adjoints administratifs,
- commis.
- conducteurs des véhicules de tourisme,

- Art. 2. Tous les postes non énumérés à l'article 1 sont libérés par le présent arrêté.
- Art. 3. Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.
- . Fait à Alger, le 23 octobre 1964.
 - P. le ministre des affaires sociales et par délégation, Le chef du cabinet, Mustapha YADI.

AVIS ET COMMUNICATIONS

AVIS RELATIF AUX INDICES SALAIRES ET MATIERES UTILISES POUR LA REVISION DES PRIX DANS LES CONTRATS DE BATIMENT ET DE TRAVAUX PUBLICS

Les indices salaires et matières devant servir à l'application des formules de révision dans les conditions prévues par l'arrêté n° 107 SEM du 14 octobre 1957 et les circulaires n° 114 SEM et 120 SEM des 1° septembre 1958 et 14 octobre 1959 sont fixés comme suit après avis de la commission instituée par l'article 2 de l'arrêté n° 107 SEM précité.

I. — INDICES SALAIRES DU 1er TRIMESTRE 1964

1) Indices salaires bâtiment et travaux publics - base 1000 en janvier 1962.

Ces indices peuvent seuls être utilisés dans les contrats dont les prix initiaux sont établis en fonction des conditions économiques de janvier 1962 ou postérieurement.

Mois	Travaux publics et maçonnerie	Equipement	
Janvier	1100	1257	
F évrier	1103	1246	
Mars	1100	1253	

2) Coefficients de raccordement permettant de calculer, a partir des indices base 1000 en janvier 1962, les indices base 1000 en janvier 1960.

Travaux publics et maçonnerie	1107
Plomberie chauffage	1176
Electricité	1070
Menuiserie	1113
Peinture	1122

Ces coefficients permettent de chiffrer comme suit les indices base 1000 en janvier 1960 pour janvier, février et mars 1964.

Nature	Janvier	Février	Mars
Travaux publics et maçonnerie	1218	1221	1218
Plomberie chauffage	1478	1465	1474
Electricité	1345	1333	1341
Menuiserie	1.399	1387	1395
Peinture	1410	1398	1406

3) — Coefficients de raccordement permettant de calculer à partir des indices base 1.000 en janvier 1960, les indices base 1.000 en janvier 1957.

•	
Travaux publics	1301
Menuiserie	1459
Chauffage	1375
Electricité	1253
Maçonnerie	1357
Plomberie	1387
Peinture	1461

Ces coefficients sont rappelés à titre indicatif, les indices base 1.000 en janvier 1957 n'étant pratiquement plus utilisés.

II. - Coefficient « K » des charges sociales.

Décembre	Janvier	Février	Mars
0,5128	0.5128	0.5128	0.5128

INDICES MATIERES DU 1er TRIMESTRE 1964

Symboles	PRODUITS	Janvier	Février	Mars
	Base 1.000 en janvier 1957 MAÇONNERIE			
Acp	Plaque ondulée amiante ciment	1.208	1.208	1.208
Act	Tuyau série bâtiment	1.208	1.208	1.208
Ap	Poutrelle acier IPN 140	1.594	1.594	1.594
Ar	Acier rond 12 m/m	1770	1797	179 7
₽ď	Fil d'acier dur 5 m/m	1.592	1.592	1.592
Br 3	Briques creuses 3 trous	1.334	1.334	1.334
Bms	Madrier sapin blanc	1.473	1615	1619

Symboles	PRODUITS	J anvier	Février	Mars
Bsc	Planche coffrage sapin blanc	1.622	1.622	1.622
Cc	Carreau ciment comprimé	1.093	1.093	1.093
Chc	Chaux hydraulique	1163	1163	1163
Cml	Ciment de Rivet 160/250	1.075	1.075	1.075
Cm2	Ciment Cado 160/250	1.075	1.075	1.075
Cm3	Ciment Pointe-Pescade 250/315	1.076 .	1.076	1.076
Cm4	Ciment Cado 250/315	1.076	1.076	1.076
Cm5	Ciment Portland artificiel	1389	1389	1389
Fp	Fer plat	1.806 1646	1.806 1646	1.806 1646
P1 1 P1 2	Plâtre de Camp des chênes	1583	1583	1583
P1 2 P1 3	Plâtre de Fleurus	2548	2548	2548
Te	Tuile petite écaille	1.577	1.577	1.577
		-	, '	
	MENUISERIE			
Во	Contreplaqué Okoumé	1488	1531	1531
Brn	Bois rouge du Nord	1618	1618	1618 1577
Pa Pe	Paumelle laminée	1.514 1.507	1.514 1.507	1.507
r.c.	rene dominant	1.501	1.501	
	CHAUFFAGE CENTRAL			1
At	Tôle acier Thomas	1.480	1.480	1480
Atn	Tube acier noir	1847	1.847	1.847
Ra	Radiateur idéal classic	1.612 1.214	1.612 1382	1.612 1382
Rob	Robinet à pointeau	1.214	1302	1302
	ETANCHEITE			
Fes	Feutre surface	1.455	1.455	1.455
Chs	Chape souple surface aluminium	1.406	1.406	1.406
Asp	Asphalte Avejan	1.335	1.335	1.335
Bio	Bitume oxydé	1362	1362	1362
	PLOMBERIE			
Agt	Tube acier galvanisé	1633	1.633	1.633
Pbt	Plomb en tuyaux	1154	1154	1154
Rol	Robinet laiton poli	1679	1860	1860
Lec	Sanitaire (1)	1.314	1.314	1.314
Buf	Bac universel fonte émaillée	1.512	1.512	1.512
$\mathbf{Z}\mathbf{n}\mathbf{l}$	Zinc laminé	1827	1827	1896 1.458
Ft.	Tuyau fonte « métallit »	1.458 1.333	1.458 1.333	1.333
Fct	Tuyau fonte standard centrifugé	1.000	1.555	1.000
	ELECTRICITE			
Tua	Tube acier émaillé 16 mm	1.293	1.293	1.293
Ccb	Coupe circuit bipolaire	1265	1265	1265
Cpfg	Câble 750 PFG 4x14 mm2	1309	1309	1309
Cth	Câble 750 TH 22 m/m2 (2)	1124	1124	1124 1369
Cuf	Fil 750 TH 16/10 gaine polyvinyle	1108	1369	1359
Rg	Règlette bloc 1 m 20 - 110 V à starter	1359 1486	1359 1486	1486
Tutp It	Tube isole TP de 11 m/m Interrupteur tetrapolaire	1438	1438	1438
Da.	Diffuseur en triplex	1.931	1.931	1.931
	PEINTURE - VITRERIE			
Et		1.411	1.411	1.411
Lh	Essence de térébenthine	1.203	1.203	1.203
Vv	Verre \(\text{vitre simple}	1.495	1.495	1.495
Znb	Blanc de zinc cachet vert	1.569	1577	1577
	METALLURGIE			
CII-		1.709	1.709	1.709
Ck Fy	Coke de fonderie	1.154	1.154	1.154
	DIVERS			į.
Tpf	Transport par fer	1.563	1.563	1.563
Ex	Explosifs	1442	1442	1442
Cb	Briquettes de charbon	1.410	1.410	1.410
$\mathbf{P}\mathbf{n}$	Pneumatiques	1296	1.296	1.296
Gom	Gas-Oil (vente à la mer)	1.172	1.172	1172
Got	Gas-Oil (vente à terre)	2.095	2.095	2.095 1.970
Ea	Essence auto	1.970 1.288	1.970 1.288	1.288
Bir Cutb	Bitume pour revêtement	1.288	1.271	1.271
Rel	Résine liquide	i	1.587	1.587
2001		4	•,	• -

Symboles	PRODUITS	Janvier	Février	Mars
Cpt	Base 1.000 en janvier 1960 Chlorure de polyvinyle	903	90 3	90 3.
Pot		835	8 3 5	8 35
Cut	Tuyau de cuivre (3)	10 40	1049	1049
Pal		1.000	1.000	1.000

NOTA. — (1) l'indice Lec Sanitaire a remplacer, à compter du 1° janvier 1960, l'indice Sal Lavabo.

Pour les marchés en cours d'exécution au 1° janvier 1960 et qui utilisaient comme indice initial l'indice Sal Lavabo, les indices de révision sont obtenus à compter de janvier 1960 en appliquant le coefficient de raccordement 0,971 à l'indice Lec Sanitaire.

Pour les mois de janvier, février et mars 1964, l'indice Sal Lavabo calculé dans les conditions ci-dessus, s'établit à :

Janvier 1964	1276
Février 1964	1276
Mars 1964	1276

(2) l'indice Cth câble 750 TH a remplacé, à compter du 1° Janvier 1961, l'indice Crt câble 750 RT.

Pour les marchés en cours d'exécution au 1er janvier 1961 et qui utilisaient l'indice câble 750 RT, les indices de révision sont obtenus à compter de janvier 1961 en appliquant le coefficient de raccordement 1,175 à l'indice CTH câble.

Pour les mois de janvier, février et mars 1964, l'indice Crt câble 750 RT calculé dans les conditions ci-dessus, s'établit à :

Janvier 1964 ,	1321
Février 1964	1321
Mars 1964	1321

(3) l'indice Cut tuyau de cuivre a remplacé, à compter du 1° janvier 1962, l'indice Cup cuivre en planche.

Pour les marchés en cours d'exécution au 1° janvier 1962 et qui utilisaient l'indice Cup cuivre en planche, les indices de révision sont obtenus à compter du 1° janvier 1962 en appliquant le coefficient de raccordement 1,273 à l'indice Cut tuyau de cuivre.

Pour les mois de janvier, février et mars 1964, l'indice Cut cuivre en planche calculé dans les conditions ci-dessus, s'établit à :

Janvier 1964	1335
Fé vrier 1964	1335
Mars 1964	1225

MARCHES. - APPELS D'OFFRES

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Direction du développement rural

SERVICE DU GENIE RURAL ET DE L'HYDRAULIQUE AGRICOLE

Circonscription de Mostaganem - Arrondissement d'El-Asnem

SUBDIVISION D'EL-KHEMIS

Etude de l'aménagement du syndicat de Cherchell et de sa transformation éventuelle en aire d'irrigation

L'étude a pour but le réaménagement du syndicat d'irrigation de Cherchell (450 ha), l'extension des irrigations, et la transformation éventuelle du syndicat en aire d'irrigation.

La première partie de l'étude portera sur la détermination des données de base des projets (données pédologiques, hydrologiques, agronomiques, conditions socio-économiques de production et d'écoulement des produits). Cette première partie devra aboutir à un programme d'aménagement en deux étapes successives, réaménagement et extension d'aménagement, la constitution des dossiers d'appel d'offres pour travaux, et la constitution éventuelle des dossiers de l'aire d'irrigation.

La deuxième partie de l'étude portera sur l'établissement de l'avant-projet complet d'aménagement et la constitution des dossiers d'appel d'offres pour travaux.

Les bureaux d'études intéressés par cette étude devront faire parvenir par lettre recommandée, leurs propositions sous double enveloppe cachetée à l'adresse suivante :

M. l'ingénieur en chef du génie rural et de l'hydraulique agricole B.P. 98 Mostaganem, avant le lundi 30 novembre 1964 à 18 heures.

L'enveloppe extérieure contiendra l'attestation de la régularité de la situation du versement des cotisations des sociétés aux caisses sociales.

Elle portera la mention très apparente :

- « Etude de l'aménagement du syndicat de Cherchell »
- « Ne pas ouvrir avant le lundi 30 novembre 1964. »

L'enveloppe intérieure contiendra les propositions.

Le devis programme d'étude leur sera adressé sur demarde à l'adresse ci-dessus et pourra être consulté au service central du génie rural et de l'hydraulique agricole, ministère de l'agriculture, 12, Boulevard Colonel Amirouche, Alger.